

ARRÊTÉ
MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

ARR2022_034

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1, R.417-3 et R.417-9 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.6510-5;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU l'arrêté N° ARR2022_004 du 05 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté précité suite à l'erreur matérielle des numéros de voirie indiqués portant sur la création d'une « zone bleue » Place de la République.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° ARR2022_004 du 05 janvier 2022 est modifié comme suit :

Il est institué une « zone bleue » à durée limitée sur les cinq emplacements de stationnement situés au droit des N° 20-22-24-et 26 Place de la République.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontale et verticale seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement dans cette zone est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement, ou s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).